

Postulat

demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI)

Le revenu de base inconditionnel (RBI) consiste à allouer à chaque habitant une somme suffisante pour couvrir ses besoins vitaux, quels que soient son revenu et sa fortune, sans condition et sans contrôle de l'utilisation de la somme par le bénéficiaire. Le RBI remplacerait la plupart des formes de subventions et d'aides sociales actuelles (RI, AVS, prestations complémentaires, bourses d'études, allocations familiales, subvention aux primes LaMal, etc.).

Le RBI fait depuis plusieurs années l'objet d'études et d'expériences au niveau international. Il résulte des expériences réalisées notamment au Canada, en Inde et en Namibie que le RBI augmente la sécurité et l'autonomie des bénéficiaires, et conduit globalement à une diminution de la criminalité, à une amélioration de la santé publique et à une stimulation de l'esprit d'entreprise. Les rapports de ces études peuvent être consultés sur le site de l'association internationale BIEN (Basic Income Earth Network, www.basicincome.org).

Malgré les résultats très encourageants de ces expériences, le RBI n'a encore jamais été mis en place intégralement dans aucun pays. La généralisation de ce système supposerait un soutien politique large, et une stratégie de mise en œuvre permettant de résoudre de manière plausible les problèmes du financement et de la transition entre le système de sécurité sociale existant et le nouveau système fondé sur le RBI. Ces conditions n'ont en l'état été réalisées nulle part. Cependant, le concept du RBI est défendu par un nombre croissant d'économistes et de spécialistes des assurances sociales, qui y voient une réponse adéquate à l'instabilité de l'économie mondiale, à l'augmentation des écarts de revenus entre riches et pauvres et à la crise chronique du système de protection sociale dans la plupart des pays du monde. En Suisse, les partisans du RBI, organisés sous l'égide de l'antenne suisse de BIEN, ont fait aboutir une initiative populaire le 4 octobre 2013 avec 126'000 signatures valables. Cette initiative sera probablement soumise au vote du peuple et des cantons en 2016.

En Europe, tout récemment, le nouveau gouvernement finlandais a inscrit le RBI à son programme et prépare un projet qui devrait être soumis prochainement au Parlement. Aux Pays-Bas, une trentaine de communes préparent des expériences pilotes. L'une des plus avancées semble être la Ville d'Utrecht, où l'expérience pourrait commencer en 2016, sous réserve d'une approbation de l'autorité nationale. Son objectif est de simplifier les règles et exigences actuellement en vigueur en matière de prestations sociales. L'expérience doit être menée en partenariat avec l'Université d'Utrecht. La question clé sera de savoir quelles sont les conditions qui soutiennent ou au contraire découragent les efforts des personnes bénéficiant d'aides sociales en vue de l'accès à un emploi rémunéré.

Comme tous les projets d'avant-garde, le RBI ne se réalisera qu'à la condition que des initiatives locales ouvrent la voie, montrent qu'il est réalisable et que les craintes relatives à ses effets pervers supposés sont infondées. C'est pourquoi nous souhaitons, à travers ce postulat, que la Ville de Lausanne joue son rôle de commune pionnière en matière de politique sociale et mette sur pied une expérience analogue à celle d'Utrecht, adaptée au système de protection sociale

en vigueur en Suisse et dans le Canton de Vaud. Cette expérience ne pourrait pas mettre en œuvre un RBI intégral, mais elle devrait permettre au moins de vérifier l'un des postulats centraux du RBI, selon lequel les personnes au bénéfice du RBI ne profitent pas de son inconditionnalité pour ne rien faire, mais qu'au contraire elles se prennent en main, deviennent plus autonomes et plus efficaces dans la recherche d'un emploi salarié, dans l'exercice d'une activité socialement utile ou dans la création d'une entreprise.

Une telle expérience requiert la mise au point d'une méthodologie permettant de comparer les résultats d'un régime inconditionnel et sans contrôle à ceux du régime actuel. À l'exemple d'Utrecht, la Ville de Lausanne devrait faire appel aux ressources de l'Université de Lausanne, qui pourrait faire de ce projet un axe de recherche en sciences sociales. Les résultats ne devraient pas être mesurés seulement sur le plan de l'emploi, mais aussi en termes de santé, d'autonomie, d'intégration sociale et de participation civique. Cela suppose des échanges d'informations avec les universités et les collectivités publiques qui ont déjà exploré ce domaine.

Une telle expérience suppose évidemment, comme toutes les expériences pilotes, un régime d'autorisations particulières, en l'occurrence celles des autorités qui financent la plupart des prestations sociales, soit le Canton et la Confédération. Mais on voit mal, a priori, pourquoi ces autorités refuseraient leur autorisation, dans la mesure où l'expérience ne devrait entraîner aucune charge financière supplémentaire pour elles.

06.10.2015

Laurent Rebeaud, conseiller communal